

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 26 FÉVRIER 2024 À 9h45 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

MICHEL Fiset
GASTON DUCHESNE

JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRES ABSENTS

- Monsieur le conseiller XAVIER BESSONE, district 1
- Madame la conseillère ANNIE BOUCHARD, district 4

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
&
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9h45, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

24-02-077 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 26 FÉVRIER 2024 À 9 H 45
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 26 FÉVRIER 2024 à compter de 9h45 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2024

D- RÈGLEMENT

1- Adoption du règlement R878-2024 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public des lots 6 582 045 et 6 582 044 du Cadastre du Québec (secteur St-Antoine Sud), circonscription foncière de Charlevoix numéro 2

2- Adoption du règlement R879-2024 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public des lots numéros 6 343 239 et 6 343 240 du Cadastre du Québec (secteur chemin St-Thomas), circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 ainsi qu'à procéder à l'ouverture à titre de chemin public et pour usage public les lots 6 343 236 et 6 343 238 du cadastre du Québec

3- Adoption du règlement R880-2024 décrétant un montant de 1 500 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans et visant divers travaux de pavage, le tout y incluant les frais contingents et imprévus, les honoraires ainsi que les taxes nettes

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Chemin St-Thomas - cession de terrain - autorisation de signature
2. Dépôt d'une demande de subvention - requalification du Domaine Cimon
3. Fédération des Villages-relais - Mise en candidature pour le poste du siège no 3

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 22^{eme} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

24-02-078 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 5 février 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 février 2024.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne se retire de la salle des délibérations du conseil pour le traitement du prochain dossier.

24-02-079 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R878-2024 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET À LA DÉVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC DES LOTS 6 582 045 ET 6 582 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR ST-ANTOINE SUD), CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NO. 2**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la fermeture et à la déverbalisation d'un chemin public ou d'une partie de celui-ci;

ATTENDU le plan du registre foncier montrant les lots 6 582 045 et 6 582 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2, ledit plan étant produit à titre d'annexe 1;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire des lots portant les numéros 6 582 045 et 6 582 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 ;

ATTENDU que ces lots constituaient une partie de l'ancien tracé du chemin de St-Antoine Sud ;

ATTENDU que le tracé actuel du chemin St-Antoine Sud ne passe plus sur ces lots ;

ATTENDU que ces lots sont devenus excédentaires pour la Ville ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 février 2024 et que le projet de règlement fut déposé à cette même séance;

ATTENDU les explications fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R878-2024 intitulé « **Règlement visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public des lots 6 582 045 et 6 582 044 du cadastre du Québec (secteur St-Antoine Sud), circonscription foncière de Charlevoix no. 2** » est adopté.

Adoptée unanimement.

Le dossier étant traité, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne revient à la table des délibérations des membres du conseil pour la suite du déroulement de la séance.

24-02-080 ADOPTION DU RÈGLEMENT R879-2024 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET À LA DÉVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC DES LOTS NUMÉROS 6 343 239 ET 6 343 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR CHEMIN ST-THOMAS), CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NO. 2 AINSI QU'À PROCÉDER À L'OUVERTURE À TITRE DE CHEMIN PUBLIC ET POUR USAGE PUBLIC LES LOTS 6 343 236 ET 6 343 238 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la fermeture et à la déverbalisation d'un chemin public ou d'une partie de celui-ci;

ATTENDU que la Ville de Baie-St-Paul possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à l'ouverture et la verbalisation de lots pour usage public (chemin et stationnement) ;

ATTENDU le plan montrant les lots 6 343 236, 6 343 238, 6 343 239 et 6 343 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2, ledit plan étant produit à titre d'annexe 1;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul désire procéder à la fermeture à titre de chemin public et à la déverbalisation des lots portant les numéros 6 343 239 et 6 343 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 ;

ATTENDU que la Ville désire procéder à l'ouverture à titre de chemin public le lot portant le numéro 6 343 238 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 ;

ATTENDU que la Ville désire procéder à l'ouverture à titre de stationnement et pour usage public le lot portant le numéro 6 343 236 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 février 2024 et que le projet de règlement fut déposé à cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R879-2024 intitulé « **Règlement visant la fermeture et la déverbalisation comme chemin public des lots numéros 6 343 239 et 6 343 240 du cadastre du Québec (secteur chemin St-Thomas), circonscription foncière de Charlevoix no. 2 ainsi qu'à procéder à l'ouverture à titre de chemin public et pour usage public les lots 6 343 236 et 6 343 238 du cadastre du Québec.** » est adopté.

Adoptée unanimement.

24-02-081 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R880-2024 DÉCRÉTANT UN MONTANT DE 1 500 000\$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS ET VISANT DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE, LE TOUT Y INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS ET IMPRÉVUS, LES HONORAIRES AINSI QUE LES TAXES NETTES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à différents travaux de pavage, le tout plus amplement décrit au règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est relatif à des travaux de voirie (pavage) ainsi que des dépenses accessoires liées à des travaux de voirie et que le règlement d'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les deux conditions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* sont rencontrées et que par conséquent, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été préalablement faits à la séance ordinaire du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le lundi 12 février 2024;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R880-2024 intitulé « **Règlement décrétant un montant de 1 500 000\$ remboursable sur une période de 15 ans et visant divers travaux de pavage, le tout y incluant les frais contingents et imprévus, les honoraires ainsi que les taxes nettes** » est adopté.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-02-082 **CHEMIN ST-THOMAS – CESSION DE TERRAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que Chouinard Investissement inc. est propriétaire des lots ci-après désignés, à savoir :

DÉSIGNATIONS

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX (6 343 236), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec. »

&

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (6 343 238), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec. »

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul est propriétaire du lot ci-après désigné à savoir :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF (6 343 239), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec. »

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition des lots portant les numéros 6 343 236 et 6 343 238, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT que pour la Ville, l'acquisition de ces lots sera utile afin d'aligner le tracé du chemin St-Thomas et de procéder à l'aménagement d'un stationnement dans le secteur;

CONSIDÉRANT que Chouinard Investissement inc. désire procéder à l'acquisition du lot portant le numéro 6 343 239 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT que la superficie des terrains cédés à la Ville par Chouinard Investissement Inc. est plus élevée que celle cédée par la Ville à Chouinard Investissement Inc. et que, par conséquent, il y a lieu de procéder à un ajustement monétaire;

CONSIDÉRANT que les frais liés à la présente transaction seront à l'entière charge de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution portant le numéro 18-10-412 adoptée par ce conseil et par laquelle un montant de 35 000\$ était décrété à même le règlement d'emprunt portant le numéro R623-2015 afin de procéder à l'acquisition de certaines rues privées;

CONSIDÉRANT un solde disponible à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R623-2015;

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre les représentants de la Ville de Baie-Saint-Paul et Chouinard Investissement inc.;

CONSIDÉRANT que ces échanges de terrains seront faits avec la garantie légale du droit de propriété mais sans aucune garantie quant à la qualité de l'immeuble;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte d'acquérir les immeubles ci-après désignés, à savoir :

DÉSIGNATIONS

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX (6 343 236), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec. »

&

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (6 343 238), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec. »

QUE la Ville de Baie-St-Paul accepte de céder à Chouinard Investissement Inc. le lot ci-après désigné à savoir :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF (6 343 239), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec. »

QUE la Ville de Baie-St-Pau accepte de verser un montant de 5 000\$ à Chouinard Investissement Inc. à titre de compensation financière pour les terrains échangés, la valeur du terrain cédé à la Ville par Chouinard Investissement Inc. étant supérieure à celle des terrains cédés par la Ville à Chouinard Investissement Inc.

QUE la Ville accepte que ces échanges de terrains soient faits avec la garantie légale du droit de propriété mais sans aucune garantie quant à la qualité de l'immeuble.

QUE ce conseil modifie la résolution 18-10-412 afin d'inclure de manière générale dans le décret l'acquisition et l'achat de terrains.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente, à même le solde disponible du règlement d'emprunt portant le numéro R623-2015, autorisé à procéder au paiement d'un montant de 5 000\$ à Chouinard Investissement Inc. ainsi qu'à procéder au paiement des honoraires professionnels liés à la présente, le tout selon les modalités habituelles.

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, ainsi que le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, ou la greffière-adjointe, Madame Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, l'acte de cession à intervenir et à consentir à toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

24-02-083 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – REQUALIFICATION DU DOMAINE CIMON**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire du Domaine Cimon depuis le mois d'octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de procéder à une réflexion sur les futurs usages du site ainsi que sur la requalification de la maison René Richard étant donné les impacts sur la planification des travaux de restauration présentement en cours;

CONSIDÉRANT l'existence du programme *Plan d'action pour requalification collective (P.A.R.C.)* ;

CONSIDÉRANT que le programme P.A.R.C. permettra l'obtention de l'expertise de firmes spécialisées en requalification d'immeubles vacants ou sous-utilisés en plus d'acquitter en partie les frais reliés aux études de requalification ainsi qu'une aide financière de 42 000\$ (plus ou moins 50% des frais nécessaires pour la réalisation d'une étude);

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de la Ville, le travail d'étude de requalification s'échelonnera du mois d'avril 2024 jusqu'au mois de novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville répond aux critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT qu'advenant l'acceptation du projet, celui-ci sera présenté à nouveau au conseil afin de parfaire les finalités budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire et la recommandation positive de M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de déposer un projet de requalification du Domaine Cimon au programme P.A.R.C. et mandate à cet effet M. Pierre-Olivier Guay à cet effet.

QUE la Ville de Baie-St-Paul déclare avoir pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

QUE Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine à la Ville, soit autorisé à signer tous documents nécessaires incluant la demande d'aide financière, la

convention d'aide financière, la reddition de comptes et autres documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

24-02-084 **FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS – MISE EN CANDIDATURE POUR LE POSTE DU SIÈGE NO 3**

CONSIDÉRANT que M. le conseiller Ghislain Boily occupe depuis quelques années le siège numéro 3 au sein du conseil d'administration de la Fédération des Villages-Relais du Québec;

CONSIDÉRANT que le siège numéro 3 représente les régions de la Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Charlevoix, Chaudière-Appalaches, Estrie et Montérégie;

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Boily au siège numéro 3 vient à échéance prochainement et que celui-ci désire le renouveler;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles applicables, la Ville doit proposer la candidature de M. Boily afin qu'il puisse présenter sa candidature au poste du siège numéro 3 du conseil d'administration de la Fédération des Villages-Relais du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-St-Paul accepte de présenter la candidature de M. Ghislain Boily au poste du siège numéro 3 du conseil d'administration de la Fédération des Villages-Relais du Québec.

QUE M. le Maire Michaël Pilote soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature du formulaire de mise en candidature et ce, pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-02-085 **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 9 heures 55 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier